

# Bachelier en ergothérapie

<b>HELHa Campus Montignies</b> 136 Rue Trieu Kaisin 6061 MONTIGNIES-SUR-SAMBRE		
Tél : +32 (0) 71 20 27 90	Fax : +32 (0) 71 30 48 79	Mail : paramed.montignies.ergo@helha.be

## 1. Identification de l'Unité d'Enseignement

SCIENCES DE L'ERGOTHERAPIE 9			
Code	PAEG3B49ERG	Caractère	Obligatoire
Bloc	3B	Quadrimestre(s)	Q1Q2
Crédits ECTS	2 C	Volume horaire	22 h
Coordonnées des responsables et des intervenants dans l'UE	<b>Hervé BALANT</b> (herve.balant@helha.be)		
Coefficient de pondération		20	
Cycle et niveau du Cadre Francophone de Certification		bachelier / niveau 6 du CFC	
Langue d'enseignement et d'évaluation		Français	

## 2. Présentation

### Introduction

Cette UE vise à approfondir la connaissance de l'étudiant envers son environnement tant juridique, éthique et déontologique que, plus particulièrement, celui propre à la profession d'ergothérapeute. Une orthèse est un appareillage qui compense une fonction absente ou déficitaire, assiste une structure articulaire ou musculaire, stabilise un segment corporel pendant une phase de réadaptation ou de repos.

### Contribution au profil d'enseignement (cf. référentiel de compétences)

Cette Unité d'Enseignement contribue au développement des compétences et capacités suivantes :

- Compétence 1 **S'impliquer dans sa formation et dans la construction de son identité professionnelle**
  - 1.3 Développer ses aptitudes d'analyse, de curiosité intellectuelle et de responsabilité
  - 1.6 Exercer son raisonnement scientifique
- Compétence 2 **Prendre en compte les dimensions déontologiques, éthiques, légales et réglementaires**
  - 2.3 Respecter la législation et les réglementations
- Compétence 4 **Concevoir des projets techniques ou professionnels complexes**
  - 4.3 Établir la liste des interventions en rapport avec les besoins identifiés
- Compétence 5 **Assurer une communication professionnelle**
  - 5.3 Collaborer avec l'équipe pluridisciplinaire
  - 5.4 Informer, conseiller et/ou éduquer la personne bénéficiaire et/ou son entourage social pour améliorer son activité et sa participation
- Compétence 6 **Pratiquer les activités spécifiques à son domaine professionnel**
  - 6.1 Collecter les données holistiques de la Personne en interaction avec l'Environnement et les Habitudes de vie
  - 6.2 Évaluer les capacités et incapacités fonctionnelles de la personne ainsi que sa participation sociale et identifier les facilitateurs et obstacles de l'environnement
  - 6.5 Adapter l'environnement en organisant les ressources matérielles et humaines

### Acquis d'apprentissage visés

Au terme de l'activité d'apprentissage, l'étudiant seul ou en groupe, face à une situation-problème disciplinaire (pathologie du système locomoteur, analyse du mouvement, étude de la marche pathologique, ergothérapie fonctionnelle) sera capable de :

- Juger de la pertinence de ses choix d'actions et stratégies d'intervention orthétique (C.1.3-1.6 ; C.4.3);
- Résoudre des situations "problèmes" (C.4.3 ; C.5.3-5.4 ; C.6.1-6.2-6.5);
- Respecter la législation et les réglementations (C.2.3);
- Sélectionner le matériel et les moyens adaptés à la prescription (C. 1.3-4.3 ; C6.1-6.2.6.5);

- Sélectionner, analyser, critiquer et synthétiser les documents et organiser sa propre documentation (C1.3-1.6).

### **Liens avec d'autres UE**

Prérequis pour cette UE : aucun

Corequis pour cette UE : aucun

## **3. Description des activités d'apprentissage**

Cette unité d'enseignement comprend les activités d'apprentissage suivantes :

PAEG3B49ERGA Pratique et technique des orthèses 22 h / 2 C

Les descriptions détaillées des différentes activités d'apprentissage sont reprises dans les fiches descriptives jointes.

## **4. Modalités d'évaluation**

Les 20 points attribués dans cette UE sont répartis entre les différentes activités de la manière suivante :

PAEG3B49ERGA Pratique et technique des orthèses 20

Les formes d'évaluation et les dispositions complémentaires particulières des différentes activités d'apprentissage sont reprises dans les fiches descriptives jointes.

### **Dispositions complémentaires relatives à l'UE**

Il est à noter au préalable que les activités d'apprentissage (AA) sont cotées sur 20 et au 1/10ème près et que la note de l'UE (Unité d'Enseignement) est arrondie à la ½ unité près. Ex : un 9,74 ou 9,25 seront arrondis à 9,5 et un 9,75 ou un 10,24 seront arrondis à 10.

Deux cas de figure peuvent se présenter :

1° Lorsque toutes les AA composant l'UE présentent des cotes  $\geq$  à 10/20, la note de l'UE est obtenue sur base de l'application d'une moyenne arithmétique des cotes des différentes AA de l'UE pondérée en fonction du nombre d'ECTS de chacune de celles-ci. L'UE est alors validée et cette précision est indiquée sur le relevé de notes à côté de la note de l'UE.

2° Dans tous les autres cas, le jury d'UE prendra la décision de la validation ou non de l'UE sur base de l'acquisition ou non des compétences évaluées au sein de l'UE. Si le jury de l'UE décide de la valider, la méthode décrite dans le point 1 est appliquée. Si le jury de l'UE décide de ne pas valider l'UE, un « NV » pour « non validé » apparaîtra à la place de la note de l'UE dans le relevé de notes.

Si l'étudiant(e) présente un certificat médical, fait une cote de présence, ne vient pas à l'examen ou encore réalise une fraude à moins une des activités d'apprentissage de l'UE, ceci a pour conséquence les mentions respectives « CM », « PR », « PP » ou « FR » à la note globale de l'UE et donc la non validation de l'UE. En cas de certificat médical ou de force majeure validé par la Direction, l'étudiant peut, dans la mesure des possibilités d'organisation, représenter une épreuve similaire au cours de la même session (cette disposition n'étant valable que pour les examens oraux ou de pratique)

Les UE non validées par les jury d'UE seront soumises à l'avis du jury plénier sur base de l'article 133 du Vade Mecum du 9 juillet 2015 du Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'Enseignement Supérieur et l'organisation académique des études qui garantit la souveraineté du jury quant aux décisions qu'il prend. Sur base des résultats obtenus par l'étudiant dans l'ensemble de son programme annuel, le jury plénier se prononcera sur la validation ou non validation finale de l'UE en précisant le ou les motif(s) de sa décision.

D'une session à l'autre au cours de la même année académique ou d'une année académique à l'autre, seules les AA d'une UE non validée faisant l'office d'une cote inférieure à 10/20 ou présentant un « CM », « PR », « PP » ou « FR » doivent être représentées.

Les formes d'évaluation et les dispositions complémentaires particulières des différentes activités d'apprentissage sont reprises dans les fiches ECTS respectives.

Les notes obtenues en Evaluation continue en Q1 et Q2 sont automatiquement reconduites en Q3 et ne sont pas remédiables.

L'évaluation du Q1 se déroule hors session.

Un étudiant qui ne serait pas présent à au moins 20% de l'Aa sans motif légitime peut se voir refuser l'accès à l'évaluation.

Référence au REE

Toute modification éventuelle en cours d'année ne peut se faire qu'exceptionnellement et en accord avec le Directeur de Catégorie ou son délégué et notifiée par écrit aux étudiants (article 10 du Règlement des études).

## Bachelier en ergothérapie

**HELHa Campus Montignies** 136 Rue Trieu Kaisin 6061 MONTIGNIES-SUR-SAMBRE  
Tél : +32 (0) 71 20 27 90 Fax : +32 (0) 71 30 48 79 Mail :  
paramed.montignies.ergo@helha.be

### 1. Identification de l'activité d'apprentissage

Pratique et technique des orthèses			
Code	16_PAEG3B49ERGA	Caractère	Obligatoire
Bloc	3B	Quadrimestre(s)	Q1Q2
Crédits ECTS	2 C	Volume horaire	22 h
Coordonnées du <b>Titulaire</b> de l'activité et des intervenants	<b>Hervé BALANT</b> (herve.balant@helha.be)		
Coefficient de pondération	20		
Langue d'enseignement et d'évaluation	Français		

### 2. Présentation

#### Introduction

Ce cours vise à approfondir la connaissance de l'étudiant envers son environnement tant juridique, éthique et déontologique que, plus particulièrement, celui propre à la profession d'ergothérapeute. Une orthèse est un appareillage qui compense une fonction absente ou déficitaire, assiste une structure articulaire ou musculaire, stabilise un segment corporel pendant une phase de réadaptation ou de repos.

#### Objectifs / Acquis d'apprentissage

Au terme de l'activité d'apprentissage, l'étudiant seul ou en groupe, face à une situation-problème disciplinaire (pathologie du système locomoteur, analyse du mouvement, étude de la marche pathologique, ergothérapie fonctionnelle) sera capable de :

- Juger de la pertinence de ses choix d'actions et stratégies d'intervention orthétique (C.1.3-1.6 ; C.4.3);
- Résoudre des situations "problèmes" (C.4.3 ; C.5.3-5.4 ; C.6.1-6.2-6.5);
- Respecter la législation et les réglementations (C.2.3);
- Sélectionner le matériel et les moyens adaptés à la prescription (C. 1.3-4.3 ; C6.1-6.2.6.5);
- Sélectionner, analyser, critiquer et synthétiser les documents et organiser sa propre documentation (C1.3-1.6).

### 3. Description des activités d'apprentissage

#### Contenu

1. La philosophie orthétique
2. La mécanique orthétique
- A ) L'immobilisation - b) La mobilisation - c) La limitation de mobilité - d) Les appuis
3. Indications générales des orthèses
  - a) Lésions osseuses - b) Lésions articulaires - c) Lésions ligamentaires - d) Lésions tendineuses - e) Lésions musculaires -
  - f) Lésions nerveuses - g) Lésions cutanées
4. Particularités fonctionnelles
  - a) L'épaule - b) Le coude - c) La pro-supination - d) Le poignet e) La main - f) Les doigts
5. Architecture de la main
  - a) Les axes de la main - b) Les plis de la main - c) Arches de la main - d) Les positions de la main
6. Les matériaux thermoplastiques
  - a) Les thermo-formables basse température- b) Le matériel
8. Résistance des matériaux
9. Les systèmes moteurs : approche théorique.
10. Conceptualisation des orthèses
  - a) L'empreinte - b) Le patron - c) Le moulage - d) La finition - e) Le suivi
11. Applications: réalisation d'orthèses par la technique du patron et sans patron suivant les besoins.
12. Exemple d'adaptation de matériel (AVJ )par l'utilisation de plastic thermo-formable

DEMARCHE D'APPRENTISSAGE  
Moyens multimédias avec notes en Word ou PowerPoint  
6 h de cours théoriques et 18 h de travaux pratiques

### **Démarches d'apprentissage**

Moyens multimédias avec notes en Word ou PowerPoint  
6 h de cours théoriques et 18 h de travaux pratiques  
Démonstration  
Etude de cas (exercice d'intégration)  
Exercices (travaux pratiques, laboratoires, travaux dirigés, simulation.....)  
Exposé magistral

### **Dispositifs d'aide à la réussite**

Les étudiants sont invités à poser des questions durant chaque cours ainsi qu'au début du cours suivant. Une séance de questions-réponses a lieu, à la demande des étudiants, lors de la dernière séance de cours.

### **Ouvrages de référence**

J-P. BEAUTHIER – P. LEFÈVRE: Traité d'anatomie (de la théorie à la pratique), Membre supérieur ceinture scapulaire, de Boeck, vol II  
I.A. KAPANDJI: Physiologie articulaire, Tome I, membre supérieur, Maloine  
PAUL VAN LEDE : une approche rationnelle

### **Supports**

Une copie des diapositives PowerPoint sera disponible sur le réseau Helha en fin de semestre.

## **4. Modalités d'évaluation**

### **Principe**

Evaluation continue  
Travail de synthèse sur la pratique "orthèses"

### **Pondérations**

	Q1		Q2		Q3	
	Modalités	%	Modalités	%	Modalités	%
production journalière			Evc	40	Evc	40
Période d'évaluation			Trv	60	Trv	60

Evc = Évaluation continue, Trv = Travaux

La pondération de cette activité d'apprentissage au sein de l'UE dont elle fait partie vaut 20

### **Dispositions complémentaires**

Les notes obtenues en Evaluation continue en Q1 et Q2 sont automatiquement reconduites en Q3 et ne sont pas remédiables.

L'évaluation du Q1 se déroule hors session.

Un étudiant qui ne serait pas présent à au moins 20% de l'Aa sans motif légitime peut se voir refuser l'accès à l'évaluation.

Référence au REE

Toute modification éventuelle en cours d'année ne peut se faire qu'exceptionnellement et en accord avec le Directeur de Catégorie ou son délégué et notifiée par écrit aux étudiants (article 10 du Règlement des études).